

6. Pour favoriser l'application effective des présentes Lignes directrices, le Gouvernement du Canada échangera, s'il le juge nécessaire et approprié, des informations pertinentes avec les autres gouvernements qui y ont également souscrit.

7. Tous les États sont invités à adhérer aux présentes Lignes directrices dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.